

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL****Séance du lundi 18 septembre 2023**

2023 - 110	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 11/09/2023
	Date d'affichage : 11/09/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, EDE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. LABAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. VILATON

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

M. LAHONTAN

Secrétaire de séance : M. Michel SEIRACQ

OBJET :**CONVENTION DE CONSEILS EN ASSURANCES AVEC LE CABINET
Audit Conseil & Expertise**

VU la délibération du 30 janvier 2017 confiant au cabinet Audit Assurance Sud de Tarbes, la mission d'assistance pour le suivi des marchés d'assurances.

CONSIDERANT que le Cabinet Audit assurances s'associe avec le cabinet Audit, Conseil Expertise Assurance de Villeneuve Lès Avignon pour élargir ses compétences et analyses, il est proposé de continuer la prestation pour le suivi des nouveaux marchés qui s'élève à 700 € HT par an (indice de référence 293.9 au 01.01.2023).

Les prestations proposées portent sur :

1°) suivi des marchés publics :

- vérification des primes,
- vérification de la rédaction d'avenants au contrat d'assurance,
- vérifications des déclarations des assiettes de primes lors des mises à jour annuelles ou ponctuelles,
- conseils dans les démarches pour des nouveaux besoins en assurance en fonction de l'évolution des activités.



2°) l'assistance technique et suivi des sinistres d'assurances :

- conseil dans les démarches suite aux sinistres subis,
- aide à la déclaration des sinistres,
- suivi des remboursements et des documents à transmettre afin de percevoir le solde des indemnités,
- préconisation de prévention en fonction du bilan annuel de la sinistralité,
- intervention en tant qu'expert d'assurés en dommages selon les honoraires prévus dans le contrat d'assurances sur demande expresse.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

CONFIE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des marchés publics d'assurance au cabinet ACE sis 42 Blvd Calmette à 30401 VILLENEUVE LES AVIGNON.

ACCEPTTE les modalités de la convention qui prend effet au 01/10/2023 pour se terminer le 30/09/2027.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **21 septembre 2023**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230918 – DE2023110
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).